

Article 21 du Règlement

Certains critères permettent d'éviter la nécessité d'une nouvelle audition: c'est le cas des personnes qui avaient été reconnues comme réfugiées par un autre pays, des personnes qui peuvent être renvoyées dans un tiers pays sûr, des personnes faisant l'objet d'une ordonnance de renvoi, de celles qui ont déjà fait plusieurs demandes et de celles dont la demande est insoutenable, comme il y a beaucoup d'exemples. Nous savons en fait que depuis quelques années, le nombre des personnes arrivées au Canada qui réclament le statut de réfugié est passé de 1,600 en 1980 à 18,000 en 1986, et que pour les sept premiers mois de 1987, leur nombre est de 16,500. Soixante-dix pour cent de ces demandes sont injustifiées.

Je pense qu'il faut examiner le problème en hommes et en femmes de bon sens, investis de la charge de faire des lois et de réfléchir à la façon de les appliquer. Toute personne sensée doit reconnaître que ce que nous essayons de faire, c'est d'adopter un système permettant d'éliminer ces 70 p. 100, ou du moins de les décourager de venir au Canada en leur donnant la certitude qu'ils ne réussiront pas à passer entre les mailles. Une fois cela en place, les dossiers des vrais réfugiés seront étudiés rapidement pour leur permettre de vite s'intégrer dans le tissu de la société canadienne. Les moyens à cet effet se trouvent dans le projet de loi à l'étude.

Mon collègue le député d'Ottawa-Centre a exprimé diverses préoccupations qui, à mon avis, se révèlent assez mal fondées quand on examine la situation de près. J'ai parlé à plusieurs personnes travaillant dans l'attribution du statut de réfugié. Il s'agit de personnes qui jugent ces affaires. Ceux qui participent de près au processus, m'a-t-on dit, peuvent facilement saisir et comprendre la différence entre les demandeurs de statut qui sont authentiques et ceux qui ne le sont pas. Certaines personnes qui demandent le statut de réfugié sans l'être sont rapidement démasquées. Ce n'est pas très sorcier. La chose se fait rapidement et en toute sécurité et on peut ensuite renvoyer les demandeurs en question dans leur pays d'origine.

Dans ce système, il doit pourtant être possible d'accorder à toute personne susceptible d'être un réfugié authentique l'occasion d'exposer son cas devant un tribunal impartial. Le projet de loi C-55 prévoit une procédure en bonne et due forme. Il suffit qu'une seule des deux personnes qui reçoivent l'information au départ entretienne quelque doute que ce soit pour que le dossier passe à l'étape suivante. La nouvelle commission du statut de réfugié sera en mesure d'entendre la cause dans les semaines suivantes, de sorte qu'une décision finale serait rendue dans un délai de sept à 12 semaines, à la suite de quoi le demandeur sera renvoyé ou pourra demeurer au Canada et entreprendre une nouvelle vie. À l'heure actuelle, il peut s'écouler un an, deux ans et même jusqu'à quatre ans avant la détermination finale du statut d'un demandeur. Nous n'ignorons pas, nous qui sommes en politique, quels problèmes découlent de cette situation. Il devient très problématique, tant sur le plan émotif que pratique, de faire quitter le Canada à une personne qui y vit depuis quatre ou cinq ans et qui y a créé des liens. En réalité, cela n'est juste pour aucun d'entre nous.

Le projet de loi C-55, combiné au projet de loi C-84, nous donnera les instruments et le système grâce auxquels nous serons véritablement en mesure de déterminer le statut de réfugié dans le cas de ceux qui cherchent à entrer au Canada par des moyens légaux et d'intervenir de façon efficace à

l'égard de ceux qui cherchent à le faire dans l'illégalité. Il apportera une réponse aux préoccupations des Canadiens qui souhaitent que nous exerçons ce genre de contrôle à nos frontières et que nous soyons maîtres de notre avenir.

D'autres questions à long terme doivent retenir notre attention. De toute évidence, notre tâche est considérable sur le plan international si nous voulons nous acquitter de notre rôle et de nos responsabilités à l'égard des réfugiés du monde entier. Il reste beaucoup à faire pour familiariser et intéresser les Canadiens aux buts, objectifs et quotas de la politique nationale en matière d'immigration, de sorte qu'ils puissent y participer davantage.

● (1350)

Ce sont là des questions que mes collègues et moi allons étudier pendant un certain temps. Je demande la collaboration de tous les députés pour examiner très rapidement le projet de loi C-55 afin qu'il ait enfin force de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de devoir interrompre la députée, mais le temps mis à sa disposition est expiré.

Comme il est 13 h 50, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures. Après la période des questions, la députée disposera de dix minutes pour répondre aux questions et observations suscitées par son allocution.

(La séance est suspendue à 13 h 51.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le rapport selon lequel le gouvernement dissimulerait encore des renseignements sur les produits chimiques toxiques et les dangers pour la santé n'est que le dernier d'une série d'événements qui démontrent que le gouvernement n'estime pas qu'Environnement Canada doit jouer un rôle d'avocat dans la protection du public.

Tout a commencé avec l'amas de produits chimiques au fond de la rivière St. Clair, en 1985, lorsque le ministre a critiqué ses scientifiques pour avoir été francs et honnêtes avec le public. Ensuite on a empêché la distribution d'une brochure intitulée «Storm Warning» pendant un an. La communication entre Environnement Canada et le public est centralisée à Ottawa pour essayer de minimiser les risques d'embarrasser le ministre: les scientifiques n'ont plus le droit d'émettre des opinions différentes de la sienne. Apparemment, en 1986, le sous-ministre serait allé jusqu'à dire aux gestionnaires que le ministre n'avait plus pour rôle la défense du public.